



2017-01-17

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2017 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M<sup>me</sup> CLAUDETTE MOLLOY**

**M<sup>me</sup> CAROLE LADOUCEUR**

**M<sup>me</sup> CHRISTINE RICHER**

**FORMANT QUORUM** et siégeant sous la présidence du Maire suppléant, **M. PIERRE BOIVIN**  
Le Directeur Général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent.

**MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION**

**Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte**

**ORDRE DU JOUR**

- ❖ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Approbation du procès-verbal des séances du 9 décembre 2016
- ❖ Correspondance
- ❖ Période de questions d'ordre général
- ❖ **Résolutions :**
  - Taux de la taxe foncière 2017
  - Caisse Populaire Desjardins des Trois-Vallées – augmentation de la marge de crédit
  - Association des Directeurs Municipaux du Québec – cotisation 2017
  - Fédération Québécoise des Municipalités – cotisation 2017
  - Union des Municipalités du Québec – cotisation 2017
  - Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ) – cotisation 2017
  - Remboursement des frais de camps de jour
  - Remboursement de frais sportifs
  - Participation au programme « Changez d'air 2.0 »
  - Subvention – Association Chasse et Pêche Région Lac-des-Plages
  - Demande d'appui – Municipalité de Chénéville - Ouverture d'une pharmacie le dimanche
  - Ajustement des échelles salariales et positionnement
  - Plaisirs d'hiver
  - Vente pour taxes
  - Autorisation à enchérir et acquérir certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes
  - Dérogation mineure du 19, chemin du Lac-de-la-Carpe
  - Autorisation SAAQ – véhicule d'urgence
  - Avis de motion – Règlement établissant les modalités d'adhésion et de participation à la Société pour la Protection du Bassin Versant de la Rivière Maskinongé (PROMA)
  - Règlement numéro 117-2017 – Règlement modifiant le règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec
  - Programme Emplois d'été Canada 2017
  - Comité consultatif d'urbanisme – nouveau mandat
  - Projet d'aménagement de la cour d'école « Le Carrefour »
  - Appel d'offres – véhicule de premiers répondants
- ❖ **Finance :**
  - Rapport des dépenses autorisées par le Directeur général
  - Approbation des comptes payables
- ❖ Affaires nouvelles
- ❖ Période d'intervention des membres du conseil
- ❖ Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour



❖ Levée de la séance

\*\*\*\*\*

#### **2017-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé M<sup>me</sup> Carole Ladouceur

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture.

Adopté

#### **2017-01-002 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier a remis copie du procès-verbal des séances du 9 décembre 2016, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Richer

QUE Le procès-verbal des séances du 9 décembre 2016 soit approuvé, tel que déposé.

Adopté

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

#### **2017-01-003 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2017**

CONSIDÉRANT les sommes requises pour le budget 2017 adopté le 9 décembre 2016 ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudette Molloy

QUE Le taux de la taxe foncière générale pour 2017 soit fixé à 1,00 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Adopté

#### **2017-01-004 CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES TROIS-VALLÉES - AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT les besoins de liquidités de la municipalité pour pourvoir à ses engagements, dans le cours normal de ses opérations, avec demande d'augmentation de la marge de crédit par la résolution numéro 2016-12-216 ;

CONSIDÉRANT que la Caisse Populaire des Trois-Vallées insiste pour que le taux d'intérêt soit mentionné dans la résolution autorisant l'augmentation ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ladouceur

QUE La marge de crédit du compte général numéro 280051 de la Municipalité de Lac-des-Plages, à la Caisse Populaire Desjardins des Trois-Vallées, soit augmentée à 130 000 \$ pour 2017.

QUE La marge augmentée à 130 000 \$ portera intérêt au Taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins majoré de 0,50%. Le taux d'intérêt applicable aux sommes prêtées variera en conséquence à chaque changement du taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins.

QUE Le Maire suppléant et le Directeur général / Secrétaire trésorier soient mandatés à signer l'entente à intervenir avec la Caisse Populaire Desjardins des Trois-Vallées.

Adopté

#### **2017-01-005 ADMQ – COTISATION 2017**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Richer

QUE Le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, soient autorisés pour l'année 2017, pour le Directeur général / Secrétaire trésorier et la Directrice générale adjointe / Secrétaire trésorière adjointe, soit un montant de 1 693,28 \$, taxes incluses.

Adopté

#### **2017-01-006 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – COTISATION 2017**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudette Molloy

QUE L'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle à la Fédération Québécoise des Municipalités soient autorisés pour 2017, au montant de 1 052,20 \$, taxes incluses.



Adopté

**2017-01-007 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – COTISATION 2017**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudette Molloy

QUE Le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle à l'Union des Municipalités du Québec, soient autorisés pour 2017, au montant de 202,36 \$, taxes incluses.

Adopté

**2017-01-008 CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC – COTISATION 2017**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ladouceur

QUE Le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec soit autorisé pour la Coordinatrice en Environnement, au montant de 402,41 \$, taxes incluses.

Adopté

**2017-01-009 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CAMPS DE JOUR**

CONSIDÉRANT la politique de remboursement des frais de camps de jour hors territoire adoptée le 8 mai 2015 par la résolution numéro 2015-05-084 ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Richer

QUE Les frais de camps de jour de Monsieur Louis-Philippe Venne pour Louis-Philippe Venne soient remboursés au montant de 150 \$, pour l'année 2016.

Adopté

**2017-01-010 REMBOURSEMENT DE FRAIS SPORTIFS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2011-01-018 adoptant la « Politique de remboursement de frais sportifs » ;

CONSIDÉRANT qu'une demande à cet effet, au montant de 300 \$, a été portée à l'attention du conseil pour étude et considération, et que celle-ci rencontre tous les critères de ladite politique ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Richer

QUE La demande de remboursement de la portion applicable au non résident de l'inscription du fils de Madame Johanne Chartrand, Olivier Lauzon, au hockey mineur pour la période automne 2016 / hiver 2017, au montant de 225 \$, est acceptée, soit 75 % du surplus de cotisation.

Adopté

**2017-01-011 PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR 2.0 »**

CONSIDÉRANT que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme ;

CONSIDÉRANT que l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « Changez d'air ! » a connu un succès impressionnant ;

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « **CHANGER D'AIR ! 2.0** » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives ;

CONSIDÉRANT qu'une remise de 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil pour un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offert aux participants du programme « **CHANGER D'AIR ! 2.0** » ;

CONSIDÉRANT que l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif ;

CONSIDÉRANT que la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1 ;

CONSIDÉRANT que les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants ;



CONSIDÉRANT que d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme « **CHANGER D'AIR ! 2.0** » ;

CONSIDÉRANT que l'AQLPA est le gestionnaire du programme « **CHANGER D'AIR ! 2.0** » ; et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs ;

CONSIDÉRANT que le programme sera relancé en 2017 ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudette Molloy

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « **CHANGER D'AIR ! 2.0** » ; jusqu'à concurrence de 5 poêles par année, remplacés sur son territoire, pour une durée de trois ans, soit les années 2017, 2018 et 2019.

Adopté

#### **2017-01-012 SUBVENTION – ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE RÉGION LAC-DES-PLAGES**

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée à la table du conseil par l'« *Association Chasse & Pêche région Lac-des-Plages* » ;

CONSIDÉRANT que la demande mentionne les projets pour 2017 de l'association, ainsi que les états financiers au 30 novembre 2016 ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ladouceur

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages verse une subvention de 600 \$, pour l'année 2017, à l'« *Association Chasse & Pêche région Lac-des-Plages* ».

Adopté

#### **2017-01-013 DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITE DE CHENEVILLE - OUVERTURE D'UNE PHARMACIE LE DIMANCHE**

ATTENDU que la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation, située à Chénéville, offre maintenant les services d'un médecin une fin de semaine par mois ;

ATTENDU qu'aucune pharmacie de la Petite-Nation n'est ouverte le dimanche, certaines étant même fermées le samedi ;

ATTENDU que le docteur Guilbault, qui offre ses services à la Coop Santé, a décidé de ne plus venir le dimanche, puisqu'il n'a pas de support quant à la médication qu'il prescrit ;

ATTENDU qu'il suffirait qu'une pharmacie, dans la région de la Petite-Nation, soit ouverte le dimanche pour que les citoyens de la région et les visiteurs aient accès à des médicaments ;

ATTENDU que la municipalité de Chénéville demande l'appui des municipalités de la MRC de Papineau afin d'inciter les propriétaires de pharmacies de la Petite-Nation d'ouvrir leur commerce le dimanche ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudette Molloy

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages appui la municipalité de Chénéville dans sa demande auprès des pharmacies de Chénéville, St-André-Avellin, Ripon, Papineauville et Thurso afin qu'une pharmacie, dans la région de la Petite-Nation, soit ouverte le dimanche.

Adopté

#### **2017-01-014 AJUSTEMENT DES ÉCHELLES SALARIALES ET POSITIONNEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010-04-048 établissant des échelles salariales pour certains postes et mandatant la mairesse à positionner chacun des employés en regard des compétences, des années d'expérience et de l'évaluation de rendement ;

CONSIDÉRANT que ces échelles doivent être ajustées pour tenir compte de l'Indice des Prix à la Consommation du Québec, de décembre à décembre, de même que les postes sans échelle ;

CONSIDÉRANT que l'Indice des Prix à la Consommation du Québec, de décembre à décembre pour 2016, sera publié le 20 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que certains employés ont eu des évaluations de rendement et qu'il y a lieu de les repositionner dans leurs échelles salariales ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ladouceur





QUE Le Directeur général / Secrétaire trésorier soit mandaté à ajuster au plus élevé de 2 % ou de l'indice des Prix à la Consommation du Québec, de décembre à décembre, les échelles salariales ainsi que les salaires des employés sans échelle salariale.

QUE Le Maire suppléant soit mandaté à repositionner les employés dans leurs échelles salariales en fonction de leurs évaluations de rendement.

QUE Les nouveaux positionnements dans les échelles salariales et les ajustements salariaux soient rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Adopté

#### **2017-01-015 PLAISIRS D'HIVER**

CONSIDÉRANT que le conseil désire organiser une journée d'activités intergénérationnelles ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ladouceur

QU' Un budget maximal de 1 000 \$ soit autorisé pour la tenue de la journée d'activités intergénérationnelles, sous le thème « Plaisirs D'hiver », qui se tiendra le 25 février 2017.

QUE Madame Christine Richer soit mandatée à prendre charge de l'administration et du déroulement de cette activité.

Adopté

#### **2017-01-016 VENTE POUR TAXES**

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier soumet au conseil, pour examen et considération, un état de taxes financières et autres deniers dus à la municipalité, à la date du 17 janvier 2017, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ladouceur

QUE Ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que le secrétaire-trésorier, directeur général prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adopté

#### **2017-01-017 AUTORISATION À ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR CERTAINS IMMEUBLES, MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Plages peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes et ce, selon la résolution numéro 2017-01-016 ;

CONSIDÉRANT que ce conseil croit opportun d'autoriser la Directrice générale adjointe / Secrétaire trésorière adjointe à enchérir et acquérir certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Richer

QUE Conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise la Directrice générale adjointe / Secrétaire trésorière adjointe ou Madame Joanne Côté à enchérir pour et au nom de la municipalité, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 8 juin 2017 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adopté

#### **2017-01-018 DÉROGATION MINEURE – 19, CHEMIN DU LAC-DE-LA-CARPE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 19, chemin du Lac-de-la-Carpe, en date du 18 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de la porte de garage à 3,66 mètres de hauteur, en dérogation de l'article 9.5.1.7 - La porte principale de toute construction accessoire doit être d'une hauteur maximale de trois (3) mètres, du règlement de zonage 07-2000, a pour but l'entreposage d'un véhicule récréatif de grande taille ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquitté les frais applicables à la demande de dérogation mineure, et fournis tous les documents relatifs à celle-ci ;

CONSIDÉRANT que l'avis conforme à la loi, mentionnant que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, a été publié le 12 décembre 2016, par avis public, et publié dans le journal La Petite Nation, dans son édition du 14 décembre 2016 ;



CONSIDÉRANT l'étude de ladite demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), et sa recommandation positive de procéder à la démarche administrative requise pour que le conseil rende sa décision à cet égard ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudette Molloy

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages informe le propriétaire du 19, chemin du Lac-de-la-Carpe, que le projet d'agrandissement de la porte de garage à une hauteur de 3,66 mètres, en dérogation à l'article 9.5.1.7 - La porte principale de toute construction accessoire doit être d'une hauteur maximale de trois (3) mètres, du règlement de zonage 07-2000, est accepté.

QUE L'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement est autorisé à émettre tout document en conséquence.

Adopté

#### **2017-01-019 AUTORISATION SAAQ – VEHICULE D'URGENCE**

CONSIDÉRANT que les fonctions de Monsieur Jonathan Turpin, directeur du service incendie de St-Émile-de-Suffolk et Lac-des-Plages, l'obligent à certaines occasions à se déplacer rapidement avec son véhicule personnel sur les lieux d'une intervention ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que son véhicule personnel soit immatriculé comme véhicule d'urgence ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ladouceur

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages autorise Monsieur Jonathan Turpin, directeur du service incendie St-Émile-de-Suffolk et Lac-des-Plages, à immatriculer son véhicule personnel comme véhicule d'urgence, ce qui lui permettra de circuler de façon sécuritaire lors des appels d'urgence et d'être conforme aux règlements de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Adopté

#### **2017-01-020 AVIS DE MOTION – REGLEMENT ETABLISSANT LES MODALITES D'ADHESION ET DE PARTICIPATION A LA SOCIETE POUR LA PROTECTION DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE MASKINONGE (PROMA)**

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Pierre Boivin qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant l'établissement des modalités d'adhésion et de participation à la Société pour la Protection du Bassin Versant de la Rivière Maskinongé – PROMA, sera présenté pour adoption.

#### **2017-01-021 REGLEMENT NUMERO 117-2017 - (RÉFÉRENCE : RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 06-001-A) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 06-001 CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-47.1 accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements régissant le stationnement ;

**ATTENDU** le règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin d'y apporter des précisions concernant le stationnement de nuit ainsi que celui lié aux bornes électriques ;

**ATTENDU** la résolution numéro 2016-12-250, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau le 21 décembre 2016, recommandant aux municipalités locales situées sur son territoire l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro SQ 06-001 dans le but d'intégrer lesdites précisions;

**ATTENDU** qu'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 décembre 2016 ;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ladouceur

QUE Le règlement numéro 117-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 ENDROIT INTERDIT**

L'article 4 du règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement est modifié afin d'y ajouter le texte suivant en référence aux bornes électriques :



« Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule aux endroits où une signalisation indique un espace réservé exclusivement à un véhicule électrique. Un exemple d'une telle signalisation est présentée en Annexe I du présent règlement pour faire partie intégrante.

*Est accordé uniquement aux conducteurs de véhicules électriques, le droit de stationner leur véhicule dans l'espace réservé afin d'utiliser la borne de recharge électrique. »*

### **ARTICLE 3 STATIONNEMENT DURANT L'HIVER**

L'article 6 du règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement est modifié afin d'y ajouter le texte suivant en référence au stationnement pendant durant la période des fêtes :

*« Le stationnement de nuit est permis dans les rues du 24 au 26 décembre inclusivement et du 31 décembre au 2 janvier inclusivement, et ce, de **00h00 et 06h00.** »*

### **ARTICLE 4 DÉPLACEMENT**

L'article 7 du règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement est modifié afin d'y ajouter le texte suivant en référence au remorquage :

*« De plus, dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut faire remorquer, au frais du propriétaire, tout véhicule se trouvant en infraction à l'égard du présent règlement. »*

### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté

#### **2017-01-022 PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2017**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ladouceur

QUE Madame Marie-Pier Lalonde Girard soit mandatée à compléter le formulaire de demande d'aide financière pour le programme Emplois d'été Canada 2017.

QUE La demande porte sur un étudiant qualifié en environnement et un autre pour des tâches de journalier en voirie.

Adopté

#### **2017-01-023 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOUVEAU MANDAT**

CONSIDÉRANT qu'un poste de membre au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) est vacant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur John Mallette s'est offert pour combler ce poste ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudette Molloy

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages nomme Monsieur John Mallette comme membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.

Adopté

#### **2017-01-024 PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE « LE CARREFOUR »**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la cour d'école « Le Carrefour » à St-Rémi d'Amherst destiné à favoriser un environnement stimulant, sécuritaire et répondant aux besoins de ses utilisateurs ;

CONSIDÉRANT la campagne de financement actuellement en cours pour la réalisation de l'aménagement des terrains de soccer, des espaces ombragés, des aires de détente, des aires de jeux et l'ajout de clôtures manquantes pour la sécurité des élèves ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudette Molloy

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages verse un montant de 1 000 \$ à l'école « Le Carrefour » pour le projet d'aménagement de la cour d'école.

Adopté

#### **2017-01-025 APPEL D'OFFRES – VÉHICULE DE PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT que le véhicule actuel utilisé par les premiers répondants nécessite un entretien majeur pour le rendre sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que le coût de l'entretien requis est supérieur à la valeur dudit véhicule ;



Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Richer

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages autorise la préparation et la publication d'un appel d'offres conjoint pour le service d'incendie St-Émile-de-Suffolk et Lac-des-Plages pour un véhicule qui servira aux premiers répondants et au transport de pompiers.

Adopté

**RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :**

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en décembre 2016, pour étude et considération.

**2017-01-026 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES**

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ladouceur

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 164 491,16 \$, apparaissant à la liste des chèques émis soit approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 116 650,72 \$, apparaissant à la liste datée du 17 janvier 2017 soit approuvé.

Adopté

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR**

**2017-01-027 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ladouceur

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 34 .

Adopté

\_\_\_\_\_  
Pierre Boivin  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Denis Dagenais  
Directeur général / Secrétaire trésorier

**LAC-DES-PLAGES**